

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret instituant des subsides extraordinaires en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2025, du 3 décembre 2024.
2. Décret modifiant le décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques, du 3 décembre 2024.
3. Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 3 décembre 2024.
L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1^{er} février 2025**.
4. Loi modifiant la loi instituant un fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP), du 3 décembre 2024.
L'entrée en vigueur est fixée **avec effet immédiat**.
5. Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE)(2), du 3 décembre 2024.
L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1^{er} février 2025**.
6. Loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 3 décembre 2024.
7. Loi modifiant la loi sur la faune sauvage (LFS), du 3 décembre 2024.
L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1^{er} février 2025**.
8. Décret modifiant le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de neuf crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs, et instituant un financement spécial sous forme de réserve, du 3 décembre 2024.
9. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'500'000 francs pour le projet « La Chaux-de-Fonds – Capitale culturelle suisse 2027 », du 3 décembre 2024.
L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1^{er} février 2025**.

10. Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE)(3), du 3 décembre 2024.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1^{er} août 2025**.

Neuchâtel, le 20 janvier 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 51, du 20 décembre 2024)